

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Sept Février Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRESENTS : Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, Mélanie COTTINEAU, André-Jean VIEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Freddy SOURISSEAU, Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, et Isabelle LEFOL-ANDRE.

ETAIENT EXCUSES : Julie AUBRY, Nadia KNOEPFFLER, Christophe GRANGE, Aurélie LARNAUD, Solenne HAMEL-GUITTON et Cyrielle GRIMAULT

ETAIENT ABSENTS : Katharina THOMAS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie COTTINEAU est désignée secrétaire de séance.

POUVOIRS : Il est donné lecture des pouvoirs de : Julie AUBRY à André-Jean VIEAU, Nadia KNOEPFFLER à Jean-François ORHON, Christophe GRANGE à Amélie CORNILLEAU, Aurélie LARNAUD à Patrick BUCHET et Cyrielle GRIMAULT à Isabelle LEFOL-ANDRE

Objet de la délibération

Convocation le 1er février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents ou représentés : 19
Publié le 9 février 2024

2024-005 FINANCES - EXERCICE 2024 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : André-Jean VIEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

VU le compte administratif pour 2023 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2023, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2023.

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023, est excédentaire de 311 178.97 €.

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement et la gestion par

Il est proposé que le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 19

Votants : 19

Abstentions : 0

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068) : 62 238.26 €
- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 248 940.71 €,

PRECISE que le budget primitif pour 2024 procèdera à la reprise des résultats 2023 sur cette base.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
André-Jean VIEAU
Pour le Président et par délégation
La directrice générale des services
Christine PRIGENT



Transmission sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

09 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-254402688-20240207-1_2024delib005-DE
Reçu le 13/02/2024